



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 37571

Texte de la question

M. Yannick Favennec * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences, pour l'enseignement agricole privé, du projet de réduction du nombre de postes d'enseignants. En effet, alors que le déficit actuel constaté dans le privé est déjà de 300 postes d'enseignants, si l'on s'en tient aux textes officiels, il est envisagé de réduire encore les effectifs de 1,5 % à la rentrée 2004, comme cela a été décidé pour l'enseignement agricole public. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir entendre les arguments des établissements d'enseignement agricole privés et, à tout le moins, de maintenir les moyens dont ils disposent actuellement. Au-delà, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions, s'agissant de l'égalisation des pensions de retraite entre les enseignants du privé et du public, la situation des enseignants classés en catégorie IVPLP1 qui ne seront reclassés en catégorie IVPLP2 qu'en 2008. Il attire également son attention sur le problème des passerelles entre l'enseignement agricole et l'enseignement général, l'impossibilité pour les maîtres du privé de participer au troisième concours ouvert dans l'enseignement public et les conséquences, faute de concours, pour les enseignants classés sur une échelle de rémunération ne correspondant pas à leur diplôme. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer la pérennité de l'enseignement agricole privé et pour donner à ces établissements les moyens de remplir les missions qui leur sont confiées.

Texte de la réponse

Pour la prochaine rentrée scolaire, la dotation globale en postes d'enseignant des établissements d'enseignement agricole privés à temps plein sera maintenue, ce qui constitue un effort significatif dans un contexte budgétaire difficile. Par ailleurs, dans un souci d'équité entre les familles d'enseignement, le Gouvernement a décidé, fin 2004, de clarifier le statut juridique des enseignants du privé et d'améliorer leur niveau de retraite et leur régime de protection sociale. Ainsi, au 1er septembre 2005, les enseignants du privé à temps plein bénéficieront d'un régime additionnel de retraite, rapprochant progressivement leur niveau de pension de celui des enseignants titulaires de l'enseignement agricole public. Leurs droits seront transférés, à cette même date, du régime général des assurances sociales en agriculture au régime spécial des fonctionnaires pour la couverture des risques maladie, maternité, invalidité et décès. Dans le même esprit, le décret relatif au statut des enseignants du privé temps plein est en cours de modification. Il s'agira d'améliorer les modalités de recrutement par concours et les conditions d'emploi des lauréats. Enfin, la situation des agents classés en catégorie III, recrutés sans concours avec un niveau bac + 3, fait l'objet d'un examen attentif visant à leur redonner des perspectives de carrière.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37571

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2881

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 7949